



Newsletter avril 2021

# Comparer les choux avec les choux

**Dans le monde de la finance et des caisses de pension, les comparaisons sont constantes : rendements, actifs sous gestion, coûts administratifs, taux de sécurité, taux de croissance, structure des assurés, et ce n'est qu'un début. La question n'est pas de savoir si les comparaisons sont faites, mais plutôt comment.**

Il appartient à la nature humaine de se comparer et de comparer ses performances à celles des autres. Les comparaisons sont nécessaires afin de classer sa propre position dans la structure globale et de pouvoir suivre l'évolution du temps. L'exemple des débuts de la navigation le montre clairement : sans points de référence tels que le soleil, les étoiles ou les phares, les navires seraient désorientés, voire en danger sur le vaste océan. Ces points de référence guident le ou la capitaine sur un cap de A à B. Dans ce cas, la comparaison peut littéralement être

considérée comme une tâche de gestion.

Dans le jargon financier, une référence ou un point de comparaison est appelé « benchmark ». Succès, taille, coûts et même salaires sont mesurés, évalués et classés en

**«Les investissements gérés de manière durable par PROSPERITA ont dépassé le benchmark de 1 à 3 % ces cinq dernières années.»**

fonction d'une grande variété de critères de référence. Le choix du benchmark correct et approprié est particulièrement controversé. Il n'est pas rare, parmi l'abondance de benchmarks, de choisir le plus avantageux pour en faire sa propre valeur comparative. En général, cependant, le point de référence doit être aussi comparable que possible au

benchmark en termes de conception, de composition et d'origine. Donc, en considérant la devise : « Les choux avec les choux et les carottes avec les carottes. »

De même, PROSPERITA a besoin de telles valeurs comparatives. Par exemple, la caisse de pension compare le rendement de ses investissements en actions suisses avec le Swiss Performance Index (SPI). Pris dans son ensemble, PROSPERITA a généré une performance d'un bon 6 % l'année dernière. Ce pourcentage à lui seul ne dit pas grand-chose, si ce n'est qu'il est supérieur au rendement cible d'environ 2,5 % nécessaire pour maintenir le taux de couverture au cours de l'année. Par rapport aux rendements moyens des deux indices importants des caisses de pension, les CP-CS et UBS, respectivement de 4,11 % et 3,84 %, PROSPERITA a obtenu de meilleurs résultats en 2020. En revanche, le fait que le taux de couverture de PROSPERITA, qui s'élève à 110 % au 31 décembre 2020, soit nettement inférieur à la valeur moyenne de 115,6 % de toutes les caisses de droit privé (Moniteur des caisses de pension Swisscanto) n'a qu'une signification peu pertinente. En effet, d'une part, cette évaluation porte essentiellement sur les caisses de pension d'entreprise et seulement sur quelques fondations collectives, d'autre part, les taux de couverture indiqués ne sont pas comparables en tant que tels. Par exemple, la plus

**«PROSPERITA ne compare délibérément pas son portefeuille avec des références durables, mais avec le marché dans son ensemble.»**

grande fondation collective, ASGA, a un taux de couverture de 117 %. Toutefois, son taux d'intérêt technique est de 2,5 %, alors que celui de PROSPERITA est de 1,65 %. Si les deux utilisaient le même taux d'intérêt, les deux taux de couverture seraient proches l'un de l'autre. Un autre exemple de comparaison qui nécessite une interprétation peut être observé dans le cas des investissements immobiliers suisses : PROSPERITA utilise l'indice KGAST (fondations d'investissement) comme référence parce qu'il correspond le mieux au profil d'investissement de PROSPERITA, même si nous investissons également dans des biens immobiliers directs et des fonds immobiliers en plus des fondations d'investissement.

PROSPERITA doit par ailleurs résister à la comparaison dans un autre domaine : l'investissement durable (avec un univers d'investissement restreint) peut-il atteindre des rendements comparables à l'investissement non durable (avec

un univers non restreint) ? Le portefeuille de PROSPERITA, qui est géré selon des critères de durabilité stricts, n'est pas comparé à des benchmarks durables, mais délibérément au marché dans son ensemble. C'est le seul moyen de déterminer si le portefeuille durable s'écarte d'une allocation « normale ». Comme le montrent les chiffres des cinq dernières années, la réponse à la question précédente peut être positive : les investissements gérés de manière durable par PROSPERITA ont dépassé le benchmark de 1 à 3 %. Et rien que l'année dernière, les actions étrangères gérées durablement par la Banque cantonale de Zurich ont surperformé le marché global (MSCI World) de plus de 13 %.

PROSPERITA analyse également de temps en temps les différentes classes d'actifs en ce qui concerne leur contribution à la performance du portefeuille global. Le rendement et les risques du segment de marché concerné ont-ils répondu aux attentes lors de la définition de la stratégie de placement ? Le gestionnaire d'actifs a-t-il réussi à surperformer le marché ? Cette analyse a été effectuée l'an dernier dans le cadre d'une révision de la stratégie de placement, qui comprenait par ailleurs une étude réalisée par c-alm AG sur la cohérence de celle-ci avec les obligations de performance (étude actif-passif). La Fondation a notamment décidé de renoncer à l'avenir à des investissements dans des biens immobiliers étrangers et dans des prêts garantis de premier rang en raison des rendements obtenus comparés aux risques.

Comme nous l'avons vu, les comparaisons sont indispensables pour situer notre propre position sur le marché et pour pouvoir prendre des mesures appropriées au niveau stratégique. En fin de compte, cependant, PROSPERITA doit cependant rester fidèle à sa ligne, même si, en tant que caisse de pension à l'éthique chrétienne, elle peut s'écarter du courant dominant, elle ne peut être comparée et classée selon des critères communs.



**Werner Bollier**  
Membre du Conseil  
de fondation  
Président de la Commission  
des placements

# Comptes annuels 2020 : aperçu

**Après le déclenchement de la pandémie de Covid-19 en mars 2020 et le crash boursier qui a suivi, qui aurait pu penser que les marchés de placement termineraient l'année sur une note positive ? PROSPERITA a également continué à croître et à renforcer ses réserves au cours de l'exercice 2020.**

Après l'effondrement des marchés financiers au printemps 2020, on a supposé qu'une récession suivrait en raison de la pandémie. Même si certains secteurs ont énormément souffert, aucune crise économique de grande ampleur avec des conséquences négatives sur les marchés boursiers et immobiliers ne s'est produite à ce jour, ou ne s'est pas encore produite, car on peut s'attendre à des corrections à moyen terme, compte tenu des programmes de soutien gouvernementaux de plusieurs milliards, qui prendront bientôt fin. En tout état de cause, PROSPERITA a de quoi être reconnaissante, car l'année précédente, elle a nettement dépassé la performance moyenne de toutes les caisses de pension en Suisse. Le pool principal a atteint un rendement de 6,04 %, tandis que le POOL 2 fermé a rapporté 5,47 %, soit un peu moins. À titre de comparaison : l'indice CP du CS était de 4,11 %, celui de l'UBS de 3,84 %. En conséquence, les actifs d'investissement de la Fondation ont augmenté de manière significative, passant de 488 millions à 554 millions de francs au cours de l'année.

Au vu de cette bonne performance, le Conseil de fondation a décidé en décembre de rémunérer l'ensemble de l'avoir de vieillesse obligatoire et surobligatoire au taux de 1,5 % pour 2020. Toutefois, en raison du taux de couverture nettement inférieur, les avoirs de vieillesse du POOL 2 ne sont rémunérés qu'au taux minimum de 1,00 %.

Le taux d'intérêt technique sur le capital prévoyance des rentes vieillesse, survivants et invalidité a été réduit de 1,75 à 1,65 %, ce qui a entraîné une augmentation du passif au bilan. Malgré le taux d'intérêt plus élevé et l'augmentation des réserves de prévoyance, il a été possible de renforcer encore le taux de couverture et donc le « matelas de sécurité » de la Fondation. Le taux de couverture à fin 2020 se

montait à 110,1 %, ce qui correspond à une augmentation de 1,9 % par rapport à l'exercice précédent. Le fait que la réserve de fluctuation n'ait pas pu être augmentée davantage est dû au fait qu'un nombre supérieur à la moyenne d'assurés a atteint l'âge de la retraite en 2020 ou a pris une retraite anticipée en raison de la baisse du taux de conversion : le montant total des nouveaux départs à la retraite s'élève à 32 millions de francs, dont 5,4 millions doivent être comptabilisés comme des pertes sur retraites. Il s'agit des coûts engendrés par le taux de conversion, qui reste trop élevé, et qui sont supportés par les assurés actifs (sous forme d'intérêts supplémentaires perdus). Les rentes de vieillesse ont augmenté massivement de 24 % pour atteindre 524 (année précédente : 422). Toutefois, avec un ratio de huit actifs pour un bénéficiaire de rente, PROSPERITA bénéficie encore d'une très bonne capacité de risque structurelle. Néanmoins, elle continuera à décroître dans les années à venir.

Le nombre d'assurés a légèrement augmenté depuis le début de l'année, de 4330 à 4436 personnes. Outre la croissance interne de certains employeurs, la nouvelle affiliation de quelques grandes caisses de prévoyance en est également imputable. Une croissance régulière est très importante pour une fondation collective, afin que les nouvelles retraitées et les nouveaux retraités puissent continuellement être remplacés par des employé(e)s plus jeunes et que les placements puissent être étendus plutôt que réduits. C'est ce qui ressort du flux de trésorerie net, c'est-à-dire qu'au cours de l'année, PROSPERITA a reçu 34,2 millions de francs de capitaux supplémentaires. Toutefois, le nombre d'employeurs affiliés a légèrement diminué, passant de 400 à 389, en raison de plusieurs fermetures d'entreprises. Enfin, la fondation versait 73 rentes AI à fin 2020, soit 11 de plus qu'en début d'année.

Le rapport annuel définitif de 2020 sera présenté à l'assemblée des délégués du 23 juin 2021 et peut être commandé en format papier sur le site web de PROSPERITA. La version numérique sera également disponible en téléchargement dès mi-juin au plus tard sur notre site web.

## Adaptation du règlement de prévoyance

**Au 1er janvier 2021, le Conseil de fondation a modifié le règlement de prévoyance de PROSPERITA sur un certain nombre de points. Voici les deux principales modifications :**

### **Poursuite de la prévoyance en cas de licenciement dès l'âge de 55 ans**

Si l'employeur met fin à une relation de travail avec des employé(e)s de plus de 55 ans, ceux-ci peuvent demander que leur prévoyance soit maintenue au plus tard jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge ordinaire de la retraite. Il s'agit d'éviter, conformément à l'art. 47a LPP, que les employés âgés ayant peu de possibilités sur le marché du travail ne soient contraints de faire transférer leur avoir de prévoyance sur un compte de libre passage, où ils pourront uniquement le retirer sous forme de capital au moment de leur retraite.

Lorsqu'ils ou elles poursuivent la prévoyance à partir de 55 ans, les employé(e)s ont plusieurs possibilités pour couvrir leurs risques et leur prévoyance vieillesse :

- dans la même mesure qu'auparavant (salaires épargne et risque inchangés)
- avec un salaire assuré plus bas qu'auparavant (salaires épargne et risque réduits à parts égales)
- avec un salaire de risque inchangé et un salaire épargne réduit
- uniquement la prévoyance risque sans épargne

Les prestations sont basées sur le plan de prévoyance de l'ancien employeur. La personne assurée doit payer

mensuellement les cotisations de l'employé et de l'employeur. La poursuite de la prévoyance se termine en cas de résiliation par l'assuré, de défaut de paiement, d'entrée dans un nouvel établissement de prévoyance, si plus des deux tiers de la prestation de sortie peuvent être transférés ou au plus tard au moment de la retraite ordinaire.

Le retrait anticipé d'un montant pour l'acquisition d'un logement en propriété pour son usage personnel (EPL) est toutefois exclu si la poursuite de la prévoyance a duré plus de deux ans.

Une notice répondant aux questions des personnes concernées est disponible sur [www.prosperita.ch](http://www.prosperita.ch) > Service > Formulaires et notices.

### **Rente de conjoint également en cas de suicide**

Si une personne mariée décède, le conjoint survivant ou la conjointe survivante recevra toujours une rente de conjoint. Auparavant, cela n'était pas toujours accordé dans les cas de suicide. Désormais, les prestations d'invalidité sont également versées intégralement en cas de tentative de suicide ou d'automutilation.

Le règlement de prévoyance en vigueur peut être consulté sur [www.prosperita.ch](http://www.prosperita.ch) sous la rubrique Service > Règlements.

## Cours de gestion de la santé

PROSPERITA propose, en collaboration avec PK Rück et l'Université des sciences appliquées et des arts de Lucerne, des séminaires spécialisés sur la prévention et la santé. Des thèmes tels que « L'autogestion de la santé », « L'encadrement des employés souffrant de maladies psychiques » ou « Un bon sommeil est payant » s'adressent aussi bien

aux professionnels des RH qu'aux employés individuels. Un dépliant contenant les annonces de cours est joint à cette newsletter. Pour plus d'informations : [www.prosperita.ch](http://www.prosperita.ch) > Service > Séminaires/formations

# Nouvelle stratégie de placement dès 2021

Les investissements de PROSPERITA ont été audités deux fois en 2020. La Fondation Ethos les a examinés à la lumière des critères de durabilité que PROSPERITA s'est fixés. La société c-alm AG a préparé une étude dite ALM (ALM > Asset Liability Management), qui analyse les actifs et les passifs d'une caisse de pension. Sur la base de ces deux analyses, le Conseil de fondation a décidé d'adapter et, en même temps, de simplifier la stratégie de placement du POOL 1. Dans un souci de concentration, les classes d'actifs « obligations convertibles », « senior secured loans » (prêts garantis de premier rang) et « biens immobiliers à l'étranger » seront

supprimées à partir de 2021. En revanche, des investissements seront désormais réalisés dans les infrastructures (3 %) en tant que placements à long terme convenant à une caisse de pension orientée vers la croissance. Pour des raisons de rendement, les quotas stratégiques pour les actions (+2 %, nouveau 31 %), les obligations Marchés émergents (-2 %, nouveau 3 %), l'immobilier suisse (+3 %, nouveau 28 %) et le private equity (+2 %, nouveau 6 %) ont également été ajustés. La nouvelle stratégie de placement est disponible sur le site web sous la rubrique Investissements-> Stratégie de placement.

## Bienvenue à...

« Diakonische Stadtarbeit Elim » est une œuvre sociale diaconale au cœur de Bâle qui s'engage depuis 1997 pour l'intégration des personnes en marge de la société.

Dans ses différents secteurs, l'œuvre s'occupe de toxicomanes, de réfugiés, de nécessiteux et de personnes ayant simplement besoin de quelqu'un à qui parler. Ces dernières années, la fondation s'est développée et compte désormais plus de 50 employé(e)s.

« Un état des lieux en 2020 nous a montré l'évolution des besoins du personnel en matière de prévoyance professionnelle. C'est ce qui nous a incités à revoir la solution de prévoyance précédente. Dans le même temps, il est toutefois très important pour nous que l'argent de notre prévoyance soit investi de manière durable et responsable.

Avec sa politique d'investissement éthique et chrétienne, PROSPERITA répond à nos attentes.

Grâce à un plan de prévoyance flexible, nous sommes en mesure de structurer individuellement la prévoyance de chaque membre de notre personnel. Si l'on ajoute à cela les frais d'administration et de risque intéressants, PROSPERITA est le bon partenaire pour nous. »

Urs Gerber, directeur



## Invitation à la séance d'information sur le deuxième pilier

**PROSPERITA invite toutes les personnes intéressées aux deux manifestations After Work, sur le deuxième pilier les 24 août 2021 et 27 octobre 2021 (avec un en-cas).**

Cette année, PROSPERITA propose deux séances d'information sur la prévoyance professionnelle en général et sur les prestations de prévoyance de PROSPERITA en particulier. Obtenez des informations de première main sur les prestations d'assurance et de rente, les possibilités de rachat, la retraite anticipée, l'encouragement à la propriété du logement, les versements en capital et les questions d'actualité relatives au deuxième pilier. Les assurés ainsi que les employeuses et les employeurs des entreprises et organisations affiliées y sont invités. Les événements auront lieu le mardi

24 août 2021, de 17 h 30 à 20 h 30 environ, à Berne, et le mercredi 27 octobre, à Zurich, près de la gare (collations/boissons comprises). La participation est gratuite. Inscrivez-vous en ligne sur [www.prosperita.ch](http://www.prosperita.ch).> Service > Séminaires/Formations. La séance d'information se déroulera exclusivement en allemand.



## Assemblée des délégués le 23 juin à Bâle

La prochaine assemblée des délégués de PROSPERITA aura lieu le 23 juin 2021 à 15 h 15 à Petit Bâle.

Tous ceux qui le souhaitent peuvent participer à une visite de l'entreprise sociale « Weizenkorn » à 14 heures, avant l'AD proprement dite. La première partie de l'AD reviendra sur l'exercice écoulé et présentera les comptes annuels 2020. Dans la deuxième partie, Martin Freiburghaus, nouveau membre de la Commission des placements, sera interviewé. Ensuite, l'architecte et chargé de cours à la Haute école spécialisée bernoise, le professeur Boris Szélpal, s'exprimera (en allemand) sur le thème « Construire à l'avenir – tendances et changements sur le marché de l'immobilier »

L'événement sera clôturé comme de coutume par un apéro dînatoire. Les délégué(e)s ainsi que d'autres représentant(e)s des caisses de pension affiliées sont invités à l'assemblée. Vous trouverez en annexe l'invitation et le programme de l'assemblée des délégués. Nous vous prions de vous inscrire avant le 9 juin 2021 en utilisant le formulaire

en ligne sur [www.prosperita.ch](http://www.prosperita.ch) > Service > Assemblée des délégués.

Les personnes inscrites seront informées en temps utile dans le cas où le programme de l'AD devait subir des modifications pour cause de pandémie.



# Le portail d'entreprise simplifie les mutations

Avez-vous déjà testé notre nouveau portail d'entreprise ? Au lieu de remplir des formulaires et de les envoyer à notre administration de caisse de pension, vous pouvez utiliser le portail web pour effectuer des modifications en ligne telles que des entrées et des sorties, des adaptations de salaire ou des changements d'état civil. Vous pouvez également y déclarer l'incapacité de travail de votre personnel.

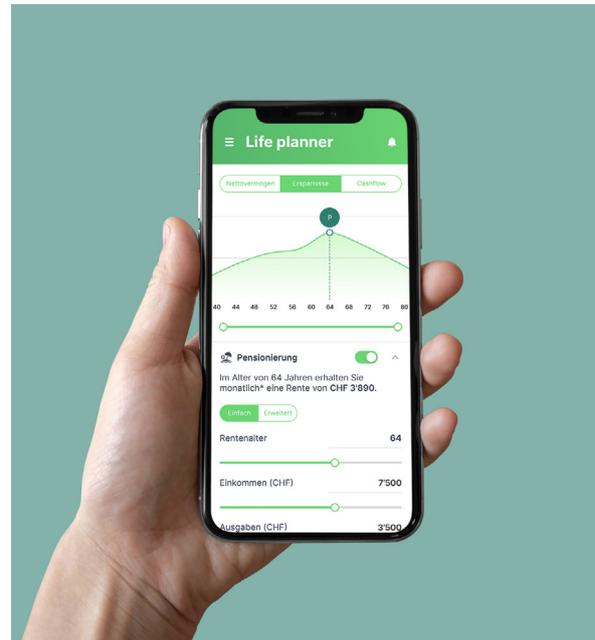
En tant que spécialiste RH, vous recevrez un accès personnel si votre entreprise a signé le contrat du portail d'entreprise et vous a enregistré(e) comme autorisé(e) à y accéder. Vous pouvez également vous renseigner à l'adresse [info@prosperita.ch](mailto:info@prosperita.ch) sur la manière dont vous pouvez obtenir l'accès.

# La planification financière devient numérique, et personnelle

Les assistants numériques nous aident dans des domaines de plus en plus nombreux de notre vie, désormais dans la prévoyance aussi. Videnzia rend la planification professionnelle et indépendante de la retraite accessible par abonnement. L'application analyse les actifs existants et les objectifs personnels et montre comment les atteindre grâce à des conseils avisés. D'autres événements de la vie et objectifs d'épargne peuvent également être planifiés de cette manière simple. S'y ajoutent des conseils individuels sur les successions, les impôts et bien d'autres choses encore.

PROSPERITA soutient cette nouvelle application et est convaincue de sa valeur ajoutée pour ses assurés. C'est pourquoi les assurés de PROSPERITA peuvent utiliser l'abonnement Videnzia Premium gratuitement pendant les 6 premiers mois, puis en bénéficier avec une réduction de 25 % (entrer le code promo PROSPERITA\_21).

Les autres services de conseil sont facturés séparément, ce qui est clairement indiqué. L'application Videnzia est disponible sur le site [www.videnzia.ch](http://www.videnzia.ch).



# Chiffres clé au 31.03.2021



Capital investi

**577 Mio.**

31.12.2020: 554 Mio.



Assurés

**4568**

31.12.2020: 4436



Caisses de prévoyance

**397**

31.12.2020: 389



Taux de couverture

**ca. 113%**

31.12.2020: 110.1 %



Performance

**3.0%**

31.12.2020: 6.04 %



Bénéficiaires de rente de vieillesse

**541**

31.12.2020: 524



Taux de conversion

**5.8%**

2020: 6.0%

## Mentions légales

### Secrétariat

PROSPERITA – Fondation  
pour la prévoyance professionnelle  
Taubenstrasse 32  
3001 Bern

Téléphone 031 343 13 30  
info@prosperita.ch

### Direction

PROSPERITA – Fondation  
pour la prévoyance professionnelle  
Joel Blunier  
Taubenstrasse 32  
3001 Bern

Téléphone 031 343 13 33  
joel.blunier@prosperita.ch

### Vente

PROSPERITA – Fondation  
pour la prévoyance professionnelle  
Matthias Luginbühl  
Taubenstrasse 32  
3001 Bern

Téléphone 031 343 13 36  
verkauf@prosperita.ch